



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **15 janvier 2018**

Décision n° **CP-2018-2127**

commune (s) : Fleurieu sur Saône

objet : Réalisation de conduite d'eau potable entre le captage et le réservoir (refoulement vierge Tourneyrand - Bois rouge) - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure adaptée

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction eau et déchets - eau

**Rapporteur** : Monsieur le Vice-Président Colin

**Président** : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : jeudi 4 janvier 2018

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mardi 16 janvier 2018

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, M. Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Eymard, Mmes Rabatel, Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco.

Absents excusés : MM. Barge, Bernard (pouvoir à M. Le Faou).

**Commission permanente du 15 janvier 2018****Décision n° CP-2018-2127**

commune (s) : Fleurieu sur Saône

objet : **Réalisation de conduite d'eau potable entre le captage et le réservoir (refoulement vierge Tourneyrand - Bois rouge) - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure adaptée**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction eau et déchets - eau

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 22 décembre 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

**I - Présentation du projet**

L'opération Captage de Tourneyrand, située sur la Commune de Fleurieu sur Saône, fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2015-2020, votée par délibération du Conseil n° 2015-0475 le 6 juillet 2015.

La Métropole de Lyon assure l'alimentation en eau potable d'environ 1 300 000 habitants. Le champ captant de Crépieux Charmy produit près de 90 % de cette eau, les 10 % restants proviennent de 8 zones de captages périphériques dont le champ captant de Fleurieu Tourneyrand.

Dans le cadre de la rédaction du schéma directeur eau potable et de l'étude de sécurité de 2007 menée sur le réseau d'eau potable, de nombreuses problématiques ont été mises en évidence (vulnérabilité du captage principal de Crépieux Charmy, nécessité d'avoir géographiquement différentes sources d'approvisionnement dans le cas d'une rupture sur le réseau structurant de distribution et obligation de respecter l'évolution des normes de qualité de l'eau de distribution). L'objectif du projet est donc de pouvoir alimenter les Communes du nord-est de l'agglomération lyonnaise directement et de façon autonome par un captage situé au cœur de la zone.

La Commune de Fleurieu sur Saône, située à 15 kilomètres au nord de Lyon, possède sur son territoire un captage d'eau potable, dit captage de Tourneyrand, dimensionné pour un débit de production de 100 mètres cubes par heure. La Métropole utilise cette ressource pour alimenter son réseau et souhaite augmenter le débit d'exploitation à 300 mètres cubes par heure. Cela représente une alternative à la ressource de Crépieux Charmy.

Le présent marché a pour objet la construction d'une nouvelle canalisation d'adduction sans desserte et dimensionnée pour la future production du captage de Fleurieu Tourneyrand ainsi que des aménagements nécessaires à la desserte.

**II - Caractéristique du marché**

Une procédure adaptée a été lancée, en application de l'article 27 du décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Le présent marché intègre des conditions d'exécution à caractère social et prévoit, notamment, la mise en œuvre de la clause d'insertion sociale à hauteur de 200 heures.

Conformément aux critères d'attribution prévus au règlement de la consultation, l'offre retenue par décision du représentant de l'acheteur le 4 décembre 2017 est celle du groupement d'entreprises COIRO/SEEA pour un montant de 481 720 € HT.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit marché, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

#### DECIDE

**1° - Autorise** monsieur le Président à signer le marché de travaux pour la réalisation de conduite d'eau potable entre le captage et le réservoir (refoulement vierge Tourneyrand - Bois rouge) à Fleurieu sur Saône et tous les actes y afférents avec le groupement d'entreprises COIRO/SEEA pour un montant de 481 720 € HT.

**2° - La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P20 - Eau potable, individualisée sur l'opération n° 1P20O5211, par délibération n° 2017-2223 du 18 septembre 2017 pour un montant de 1 500 000 € HT en dépenses à la charge du budget annexe de l'eau.

**3° - Le montant** à payer sera prélevé sur les crédits à inscrire au budget annexe de l'eau - exercice 2018 - compte 2315 - opération n° 1P20O5211 pour un montant de 481 720 € HT.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 16 janvier 2018.**